



# CP 217 - Commission paritaire pour les employés de casino

E.R. : Thibaut Montjardin – Maarten Dedeyne – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

14/1/20

## Protocole d'accord 2019/2020 du 13 janvier 2020

### **1. Pouvoir d'achat**

Octroi d'une prime de 60 € en 2019 et de 60€ en 2020.

Les modalités d'octroi de cette prime seront fixées au sein des différentes entreprises.

### **2. Travail faisable**

- **Crédit-temps** : Adhésion à la CCT n° 137 conclue dans le Conseil nationale du Travail le 23 avril 2019, fixant, pour 2019-2020, le cadre Interprofessionnel de l'abaissement de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration

### **3. Régularisation des CCT**

- **CCT Indexation** : Conclusion d'une convention à durée indéterminée sur base de la proposition du président.
- **CCT Travail de nuit** : Conclusion d'une convention à durée indéterminée
- **CCT Crédit d'heure** : Conclusion d'une convention à durée indéterminée
- **CCT Prime syndicale** : Conclusion de deux conventions :

*CCT pour les primes syndicales à partir de 2019 : Conclusion d'une convention à durée indéterminée basée sur un financement de 100€ par membre du personnel qui preste plus de 50% du temps de travail et à 50 euros pour le personnel qui preste 50% de temps de travail ou*